

Présents : Thierry IGONNET, Mathilde CORTAMBERT, Jean THOREUX, Isabelle BOUVIER-BOILEAU, Jean-Louis BACOT, Michel BARDET, Marie-Christine GRIFFON, Nicole RUY, Pierre BERTHOUD, , Thierry MICHEL, Christophe LESCUT, Eugène VOUILLON, Jean-Claude WAEBER

Excusés : Catherine PARISOT, Annie VOUILLON,

Absent : Néant,

Secrétaire de séance : Eugène VOUILLON

Animateur de séance : Christophe LESCUT

Le compte rendu de la séance du 23 septembre 2013 est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX ET PROJETS EN COURS

Îlot JANIN

o *Point financier et fonds de concours de la commune de Matour à la CCMR*

Vu l'arrêté préfectoral n° 92/382 du 30 décembre 1992 modifié portant création de la Communauté de Communes de MATOUR et sa REGION et notamment l'article 5 listant les compétences de la Communauté de Communes ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la commune de Matour a sollicité la Communauté de Communes de Matour et sa Région pour assurer, dans le cadre d'un bail emphytéotique et de leurs compétences respectives, la rénovation immobilière de l'îlot Janin en centre bourg de Matour, comme suit :

		Montant HT estimé en €	Montant HT actualisé en €
▪ Des salles de permanence – 34.10m ²	compétence CCMR	97 218	86 727
▪ L'office de tourisme communautaire de la Haute Grosne – 121.45 m ²	compétence CCMR	215 100	155 075
▪ Des communs	compétence CCMR	0	97 848
▪ 4 logements sociaux - 154.50m ²	compétence CCMR	334 873	225 383
	Total compétence CCMR	647 191	565 033
▪ Des locaux annexe de l'école primaire	compétence communale	152 745	93 266
	Total	799 936	658 299

- le Conseil Communautaire a confié la maîtrise d'œuvre de l'opération à l'Atelier du Triangle à Mâcon (71000) le 4 février 2010 et les missions complémentaires (SPS, contrôle technique, diagnostic amiante) à l'APAVE à Mâcon (71000) le 21 février 2013 ;
- le Conseil Communautaire et la Commune de Matour ont validé, par délibérations concordantes, la constitution d'un groupement de commandes entre les deux collectivités pour assurer la rénovation immobilière de l'îlot Janin au centre-bourg de Matour et ont respectivement autorisé le Président (le 4 avril 2013) et le Maire (le 2 avril 2013) à signer la convention, tout acte et document administratif nécessaires à l'avancement de ce dossier.

Le Maire rappelle que le Conseil communautaire a décidé, le 30 mai 2013 de retenir les offres suivantes jugées économiquement les plus avantageuses pour le montant total de **656 752,27 € HT** :

Lots	Offres économiquement plus avantageuses	Montant en € HT
1 – VRD – Sols	THIVENT SA – La Chapelle Sous Dun (71800)	24 988.88
05 – Démolition	SARL VOUILLON – Matour (71520)	202 862.17
06 – Charpentes/couverture	SARL NUGUES – Dompierre les Ormes (71520)	84 117.78
11 – Menuiseries intérieures et extérieures	SARL LAFFAY - Saint Léger Sous La Bussière (71520)	91 513.45
12 – Plâtrerie/peinture	CHRISDECOR – Iguerande (71340)	59 919.63
14 – Plomberie/sanitaires/chauffage	GUERIN SA – La Chapelle de Guinchay (71570)	74 500.00
16 – électricité	LABROSSE Guy – Changy (71120)	63 770.88
18 – Carrelage – Faience	EVIEUX carrelage – Saint Cyr Sur Menthon (01380)	10 819.22
19 – Revêtement sols souples	SARL TML – Mâcon (71000)	9 641.55
20- Ravalement de façades	PINTO Frères – Digoïn (71160)	34 618.71
		656 752.27

Il indique que le lot 5, confié à l'entreprise SARL VOUILLON de Matour comprenait une prestation de désamiantage pour un montant de **20 050 € HT** qui devait être initialement effectuée en sous-traitance par l'entreprise spécialisée Alpes Bourgogne Environnement. Compte-tenu du montant important de ce lot sous-traité, la Mairie a décidé en accord avec la Communauté de communes, de réaliser elle-même cette prestation dans le respect de la réglementation relative aux matériaux contenant de l'amiante.

Après réalisation, et compte tenu du fait que le maître d'ouvrage, au vu de l'état réel des existants apparu au démarrage du chantier, a jugé préférable de privilégier la réalisation d'une dalle béton entre les niveaux RC et R+1 des locaux annexes de l'école primaire, au simple renforcement des planchers et que le maître d'œuvre, sur proposition du bureau de contrôle, impose, à ce stade de l'opération, l'édification de renforts de soutien du mur, partiellement mitoyen, avec la propriété des consorts Janin, il a été procédé à une régularisation, le 24 juin 2013, entre la Communauté de Communes et l'entreprise VOUILLON, modifiant son marché pour l'actualiser à **203 808,17 € HT**.

Par ailleurs l'option de 600€ HT pour le renforcement acoustique des vitrages et des logements, retenue initialement dans le lot 11 attribué à l'entreprise LAFFAY, n'avait pas été reprise dans le montant récapitulatif de **656 752,27 € HT**.

En conséquence après actualisation, le montant des marchés s'établit à :

Lots	Offres économiquement plus avantageuses	Montant actualisé en € HT
1 – VRD – Sols	THIVENT SA – La Chapelle Sous Dun (71800)	24 988.88
05 – Démolition	SARL VOUILLON – Matour (71520)	203 808.17
06 – Charpentes/couverture	SARL NUGUES – Dompierre les Ormes (71520)	84 117.78
11 – Menuiseries intérieures et extérieures	SARL LAFFAY - Saint Léger Sous La Bussière (71520)	92 113.45
12 – Plâtrerie/peinture	CHRISDECOR – Iguerande (71340)	59 919.63
14 – Plomberie/sanitaires/chauffage	GUERIN SA – La Chapelle de Guinchay (71570)	74 500.00
16 – électricité	LABROSSE Guy – Changy (71120)	63 770.88
18 – Carrelage – Faïence	EVIEUX carrelage – Saint Cyr Sur Menthon (01380)	108 19.22
19 – Revêtement sols souples	SARL TML – Mâcon (71000)	96 41.55
20- Ravalement de façades	PINTO Frères – Digoin (71160)	34 618.71
		658 298.27

Arrondi à 658 299 € HT

Le Maire rappelle que :

- le montant actualisé des marchés a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2013
- cette opération bénéficie de subventions de l'Etat au titre de la DETR (CCMR), du Conseil Régional au titre de «Village Avenir » (CCMR), du Conseil général (Commune) pour un montant actualisé à **243 282 €**;
- conformément à l'article L5214-16-V du CGCT, la Commune de Matour apporte un fonds de concours de **41 211 €** dont, conformément à la réglementation, le montant n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours;
- le financement de cette opération est assuré par un emprunt validé par le Conseil Communautaire le 17 juillet 2013 auprès du Crédit Mutuel du Sud Est pour un montant de **200 000 €** à taux variable (euribor 3 mois + 1.80 marge).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du maire, avoir obtenu réponse à ses questions et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme le montant actualisé de cette opération à **658 298,27 € HT** et le montant actualisé de chaque marché ;
- prend acte du financement actualisé de cette opération comprenant un fonds de concours de **41 211 €** apporté par la commune de Matour, conformément à l'article L 5214-16 V du CGCT ;
- autorise le maire ou un adjoint, à signer toute pièce, tout acte et document administratif afférent à cette opération

○ *Plan des locaux scolaires*

Le maire présente au conseil municipal qui les approuve, les modifications du plan d'aménagement intérieur des locaux annexes de l'école primaire, permettant une meilleure distribution des surfaces et optimisant l'accès aux sanitaires.

○ *Décisions modificatives - Avenants aux marchés de travaux*

Le maire indique au conseil municipal que des avenants en +/- values aux marchés des entreprises sont d'ores et déjà à prévoir, compte tenu des modifications apportées au projet en phase de réalisation. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante dès que leur montant sera déterminé par le Maître d'œuvre.

Sanitaires publics

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet modificatif concernant la réhabilitation des sanitaires publics que la place de l'église. Ces travaux, qui visent à rendre l'équipement accessible aux personnes à mobilité réduite, s'envisagent dans des conditions très contraintes compte tenu de la configuration des lieux existants, des normes législatives et réglementaires drastiques qui s'imposent à la collectivité et de la nécessité de maîtriser le coût final de réalisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- valide le projet modificatif de réhabilitation des sanitaires publics de la place de l'église, incluant, si possible budgétairement, l'option inox pour les équipements,
- charge le maire et les élus suivant ce projet de finaliser le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) et de lancer la consultation,
- demande que ces travaux puissent, autant que possible, être conduits concomitamment à ceux de l'ilot Janin pour limiter les perturbations dans ce secteur.

Accessibilité et aménagement de la cour d'école

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une réflexion est également engagée concernant l'aménagement et l'accessibilité de la cour de l'école primaire, du fait des travaux de l'ilot Janin, qui devrait être réactivée dès le mois de novembre.

Lotissement de la Croix Mission

o Travaux de finition des voiries

Jean THOREUX informe le conseil municipal

- de l'avancement des travaux de finition de la voirie et de ses accessoires au lotissement de la Croix Mission,
- des modalités de prise en compte des remarques et doléances des riverains concernés,
- de la signature de l'arrêté municipal, en date du 12 octobre 2013, instaurant le sens unique de circulation sur la voie communale n°1 le desservant.

o Bassin de rétention des eaux pluviales

Le maire présente au conseil municipal le devis d'étude de l'Atelier LD, Didier LARUE, d'un montant de 6 300€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de poursuivre ce projet avec l'atelier LD
- fixe l'enveloppe, à un montant maximal de 25 000 EUR HT tout compris (études, travaux, maîtrise d'œuvre, frais annexes et divers).
- autorise le maire ou un adjoint à commander l'étude, après avoir vérifié, avec le prestataire, la faisabilité du projet sous cette contrainte budgétaire.

CART - travaux salle de cinéma - DCE

Thierry MICHEL informe le conseil municipal qu'il est toujours dans l'attente de la décision de financement du CNC.

Il présente la version définitive du DCE, Dossier de Consultation des Entreprises, et informe le conseil municipal que la consultation a été lancée sur cette base, conformément à sa décision du 23 septembre dernier.

Le Conseil Municipal

- prend acte du lancement de la consultation des entreprises pour la réhabilitation de la salle de cinéma CINEMATOUR
- confirme sa décision d'engager les travaux dès que possible, afin de permettre la reprise de l'activité dans les meilleurs délais.

Extension des Ateliers municipaux en ZA des Berlières - Chambre d'Agriculture - contrat d'intervention

Thierry MICHEL présente le contrat d'intervention de la Chambre d'Agriculture, d'un montant de 4 109 € HT, pour accompagner la collectivité dans son projet de construction, en prolongement des ateliers municipaux, d'un hangar à matériel de type « fermier », comportant 4 boxes, en vue de leur mise à disposition des associations communales recherchant des lieux de stockage.

Il présente un projet de plan et une première estimation du coût de l'opération, à prévoir entre 70 000 € et 100 000 € HT,

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de l'adjoint et en avoir délibéré,

- autorise le maire ou un adjoint à signer le contrat avec la Chambre d'Agriculture,
- valide les plans du projet,

- charge le maire ou un adjoint de poursuivre l'étude du projet en cherchant à réduire et optimiser le coût.

PERSONNEL COMMUNAL

Titularisation d'un adjoint d'animation à la maison des patrimoines

Le Maire rappelle au conseil municipal le recrutement d'un agent le 10 janvier 2011 en CDD sur un poste d'adjoint d'animation à la Maison des Patrimoines, au sein de l'équipe Accueil et Tourisme.

Il précise que l'activité actuelle de la Maison des Patrimoines permet d'envisager la pérennisation du poste.

En conséquence le Maire propose de recruter cet agent qui donne toute satisfaction dans l'exercice de ses missions, sur un poste permanent en le stagiairisant, à temps complet, à l'échéance de son contrat.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du maire, à l'unanimité,

- décide qu'à l'échéance de son contrat, soit à compter du 10 janvier 2014, l'adjoint d'animation de 2^o classe recruté le 10 juillet 2012 en CDD pour la Maison des Patrimoines, sera recruté sur un poste permanent, pour y être stagiairisé en vue de sa titularisation, à temps complet 35/35^o,

- dit que l'agent conservera le bénéfice de sa rémunération antérieure.

Recrutement d'un responsable de l'équipe Accueil et Tourisme, en CDD, à temps non complet

Sur proposition du maire et des adjoints, considérant l'accroissement temporaire d'activité au service Accueil et Tourisme, compte tenu :

- que la secrétaire générale, du fait de sa charge de travail et du degré d'autonomie des agents, ne peut pas actuellement continuer à assumer l'encadrement, le management de l'équipe, et le pilotage opérationnel de l'activité des agents,

- qu'il est nécessaire et urgent d'optimiser le fonctionnement du service et d'anticiper la préparation de la saison touristique 2014,

- qu'il est nécessaire et urgent de développer un centre de profit communal global afin de pérenniser et développer les activités et les emplois touristiques, culturels, et liés à l'animation communale,

- qu'il est indispensable de superviser la communication communale tant institutionnelle que liée à l'activité du service,

le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de recruter Mme Véronique SAINZ en CDD d'une durée initiale de 3 mois renouvelable, à 21/35^o

- de lui confier les missions suivantes :

- ✓ management, encadrement des 4 agents permanents, des personnels saisonniers du Service Accueil et Tourisme et pilotage opérationnel de leur activité ;
- ✓ élaboration des plannings des personnels chargés du ménage, de la préparation et du service des repas, management, encadrement et suivi de l'activité de ces agents ;
- ✓ optimisation des outils logiciels spécifiques à la gestion des réservations et de l'activité touristique (Thelis, Flower...);
- ✓ développement d'un centre de profit communal englobant l'activité touristique, culturelle et d'animation locale ;
- ✓ supervision de la communication spécifique sur les réseaux professionnels et sur les réseaux sociaux ;

- décide de créer l'emploi correspondant à plus long terme si le besoin se confirme

- charge le maire ou un adjoint de mettre en place les modalités de ce recrutement, le cas échéant.

Régime indemnitaire

o Prime de fonction aux agents de droit privé en charge de responsabilités particulières:

Le maire rappelle au conseil municipal qu'une prime de fonction mensuelle, dite prime de responsabilité, a été instaurée par délibération n°83/2012 du 21 mai 2012, et attribuée à un agent non titulaire de droit privé du Service Accueil et Tourisme, compte tenu de la réorganisation de son poste et de l'attribution de nouvelles responsabilités, au renouvellement de son contrat.

Il indique que l'agent, dont le contrat CUI a été renouvelé en Contrat Avenir, pour une durée de 18 mois à compter du 21 mai 2013 à 26/35^o, a depuis développé ses aptitudes générales et son autonomie, conforté sa manière de servir, sa prise de responsabilités, sa rigueur de gestion des régies, et contribue activement au bon fonctionnement du Paluet.

Le maire propose, en conséquence, d'augmenter sa prime de fonction mensuelle à compter du mois d'octobre 2013.

Il propose, en outre, au Conseil Municipal, d'étendre cette possibilité à tous les agents non titulaires de droit privé en charge de responsabilités particulières, et de moduler la prime de chaque agent en fonction des critères suivants : responsabilité, manière de servir, absentéisme, aptitudes générales.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire, à l'unanimité :

- confirme sa décision d'attribuer une prime de fonction aux agents non titulaires de droit privé du Service Accueil et Tourisme dont les responsabilités confiées le justifient,
- étend cette possibilité à l'ensemble des agents municipaux de droit privé en charge de responsabilités particulières,
- dit que les attributions individuelles seront décidées par le maire, par arrêté, en fonction des critères rappelés ci-dessus,
- prend note, en conséquence, de l'augmentation de la prime attribuée à l'agent concerné, à compter d'octobre 2013,
- charge le maire ou un adjoint de prendre toute mesure pour mener à bien ces décisions, en particulier de prendre les arrêtés individuels d'attribution.

○ ***IAT et IEMP aux agents de maîtrise, agents de maîtrise principaux et aux adjoints techniques faisant fonction d'agent de maîtrise:***

Le maire rappelle au conseil municipal ses délibérations 106/2011 en date du 23 mai 2011 et 3/2012 en date du 16 janvier 2012, instituant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité d'exercice des missions de préfectures (IEMP) mensuelles pour les agents de maîtrise et pour les agents de maîtrise principaux de la filière technique.

Il indique qu'il convient d'étendre le bénéfice de ces indemnités aux adjoints techniques placés en situation d'encadrement, faisant fonction d'agent de maîtrise ou d'agent de maîtrise principal.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire, à l'unanimité :

- décide d'étendre le bénéfice de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) et l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) instauré pour les agents de maîtrise et les agents de maîtrise principaux, aux adjoints techniques placés en situation d'encadrement et faisant fonction d'agent de maîtrise ou d'agent de maîtrise principal ;
- dit que cette extension entrera en vigueur à compter du mois d'octobre 2013 selon les mêmes modalités, sous réserve des modes de calculs propres à chaque grade ou cadre d'emploi.
- dit que le Maire a tout pouvoir pour mener à bien cette décision et procéder aux attributions individuelles en fonction des critères suivants : responsabilité, manière de servir, absentéisme, aptitudes générales

○ ***IAT ou prime de fonction pour les agents chargés du ménage, de l'entretien des locaux, de la confection et du service des repas :***

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) à compter du mois d'octobre 2013, pour les adjoints techniques contractuels, stagiaires et titulaires, chargés, à titre habituel, du ménage et de l'entretien des locaux, de la confection et du service des repas, afin de prendre en compte l'adaptabilité, la réactivité et la disponibilité requises, compte tenu des modalités de fonctionnement des services dans lesquels s'inscrivent leurs missions, en grande partie liées à la fréquentation touristique.

- dit que l'IAT sera versée mensuellement,

- dit que les attributions individuelles seront décidées par le maire, par arrêté, en fonction des critères suivants : responsabilité, autonomie ; manière de servir, adaptabilité, réactivité ; aptitudes générales, polyvalence ; absentéisme, disponibilité, selon un montant de référence fixé par arrêté ministériel et indexé sur la valeur du point de la fonction publique, auquel sera affecté un coefficient multiplicateur pouvant aller de 0 à 8 en fonction de la satisfaction des agents à ces critères.

- décide d'étendre, ce principe en le transposant sur la base des mêmes modalités, sous forme de prime de fonction, aux agents de droit privé (CUI, CAE, Emploi d'Avenir) exerçant à titre habituel les mêmes missions dans les mêmes conditions,

- décide d'exclure de cette mesure les agents intervenant dans le cadre de contrats pour des besoins ponctuels ou saisonniers inférieurs à 6 mois

- donne au maire, ou à un adjoint, tout pouvoir pour mener à bien cette décision.

○ ***Régime indemnitaire annuel 2013 :***

Le maire rappelle au conseil municipal les travaux de la commission paritaire qui ont conduit à la mise en place d'un régime indemnitaire à la commune de Matour à compter de 2002.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire au titre de l'année 2013, l'attribution du régime indemnitaire à verser aux agents, selon les modalités de 2012, mais de revaloriser la part variable versée en 2012, d'environ 2%.

ACMO - DUP

Le maire informe le conseil municipal qu'après plusieurs années de recherche en ce sens, deux agents, se

sont portés volontaires pour assumer la fonction d'assistant de prévention au sein de la collectivité, anciennement dénommé ACOMO.

Ils seront chargés d'assister et de conseiller l'autorité territoriale, dans une démarche d'évaluation et de mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène. Pour cela ils devront suivre un plan de formation spécifique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la désignation de deux assistants de prévention au sein de la collectivité,
- dit que la formation initiale et continue sera à charge de la collectivité,

- décide d'octroyer le temps nécessaire à l'exercice de leur mission, en particulier pour l'élaboration du DU (Document Unique de Prévention) à concurrence de 0,5 jours par semaine, à annualiser, ainsi que les moyens requis.

- charge le maire, ou un adjoint, de prendre les arrêtés municipaux correspondants, et toute décision nécessaire à l'exécution de cette décision

Formation certiphyto

Le maire informe le conseil municipal que le plan Ecophyto mis en place par le Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, à la suite du Grenelle de l'environnement vise à réduire de 50% à l'horizon 2018 et améliorer l'usage des produits phytosanitaires.

Pour atteindre cet objectif l'arrêté du 7 février 2012, consolidé au 15 mars 2012, spécifique aux collectivités territoriales, exige l'obtention du certificat individuel d'utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques, dit « certiphyto territorial », par les agents « applicateurs » et « applicateurs opérationnels » avant le 1er octobre 2014.

Le maire indique qu'une formation, habilitée par le Ministère de l'agriculture est organisée en ce sens, en intra, sur le territoire de la CCMR, par cette dernière en lien avec le CNFPT.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du maire, à l'unanimité,

- décide d'inscrire, sur la base du volontariat, 4 à 5 agents du service technique à cette première session de formation, en vue de l'obtention du « certiphyto territorial ».

- dit que les frais de déplacement, de repas et de formation seront pris en charge par la collectivité.

Questions diverses

o Remboursement de frais au responsable du Paluet

Le maire informe le conseil municipal que la trésorerie avait accepté, à titre exceptionnel, de rembourser au responsable, par la régie d'avance du Paluet, des achats qu'il avait effectués sur ses deniers propres pour le compte du camping, bien que ces dépenses ne soient pas autorisées par la régie d'avance. Il indique que la collectivité n'a été avisée de ce fonctionnement que lorsque le régisseur a présenté à la comptabilité une nouvelle demande de remboursement à son profit concernant de nouveaux achats. Ces achats ne pouvant pas entrer dans le cadre de la régie d'avance ils ne peuvent être remboursés à l'agent que sur décision du conseil municipal,

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du maire, à l'unanimité :

- déplore les modalités suivies par le responsable du Paluet qui avait reçu des consignes, et disposait d'autres possibilités en matière d'approvisionnement, conformes au fonctionnement des régies,

- accepte de considérer que ces achats ont servi à approvisionner le bar du camping du Paluet,

- décide de dégager la responsabilité du régisseur de la régie d'avance du Paluet et de rembourser la somme de 185,98 € à cet agent, à titre exceptionnel,

- charge le maire en lien avec le receveur municipal de mandater la somme de 185,98 € sur le compte de l'agent.

o Recrutements de contrats aidés

Sur proposition du maire, le conseil municipal charge le maire et la commission technique :

- d'étudier quelle suite peut être donnée à la collaboration avec deux agents du service technique, à l'issue du dernier renouvellement de leur contrat CUI,

- de lister les travaux d'entretien d'espaces et de bâtiments qui pourraient être confiés, en régie, aux agents de ce service,

- de prévoir de renforcer temporairement l'équipe, en fonction des besoins recensés, en recrutant 1 ou 2 en contrat aidé (CUI ou Contrat Avenir)

VOIRIE - RESEAUX

Service de production et distribution d'eau potable

o Programme 2014 de renouvellement des réseaux

Le Maire présente au conseil municipal, sur proposition du cabinet SECUNDO assistant à maître d'ouvrage et maître d'œuvre pour le compte de la commune, le projet de travaux de renouvellement de réseau pour l'exercice 2014, d'un montant global de 25 000 € HT, qui concerne le renouvellement de l'antenne entre le réservoir de Botte et le Bourg - 1^{ère} tranche,

Il précise que ces travaux sont éligibles à un financement du SYDRO71, du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau RMC.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité,

- valide l'APD proposé par le cabinet SECUNDO, concernant les travaux de renouvellement de réseau d'AEP pour 2014, d'un montant total de travaux de 25 000 € HT ;

- charge le maire ou un adjoint, de solliciter du SYDRO 71, du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau RMC, l'attribution de subventions au taux maximal,

- autorise le maire ou un adjoint à signer toute pièce utile à l'exécution de cette décision.

○ **Sources Botte – protection des captages – Echange avec le GFF GIRAUD**

Le Maire rappelle au conseil municipal que pour permettre la réalisation de la protection des puits de captage la commune doit procéder à l'acquisition des périmètres rapprochés situés à proximité immédiate des captages (cf délibération 161/2012).

Il précise que, dans le cadre d'une négociation amiable il a rencontré le groupement forestier familial GIRAUD, propriétaires des parcelles n° C 896, d'une surface totale de 10a 88ca, concernées par ce périmètre dans le but de procéder à un échange et informe qu'un accord a été trouvé.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, à l'unanimité,

- décide, de procéder à un échange, sans soulte, des parcelles suivantes :

✓ Propriété de la commune cédée au groupement forestier familial GIRAUD :

C n° 1514 : **48a 78ca**

✓ Propriété du groupement forestier familial GIRAUD cédée à la Commune

C n° 896 : **10a 78ca**

- dit que la régularisation de la vente aura lieu auprès de l'étude de Mes CRIVELLI et SAULNIER, notaires à MATOUR, pour ce qui concerne la partie impliquant la commune et de l'étude représentant le groupement forestier familial GIRAUD,

- décide que les frais afférents à l'échange seront à la charge exclusive de la commune,

- charge le maire ou un adjoint de signer toutes pièces utiles à ces diverses transactions, en particulier les actes notariés et plans de bornages.

○ **Renouvellement maîtrise d'œuvre et Renouvellement assistance à maîtrise d'ouvrage**

Le maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la gestion, en régie municipale, du service de production et distribution, il avait décidé de s'adjoindre les services d'un prestataire externe, pour des missions d'assistance à maître d'ouvrage pour la gestion, et de maîtrise d'œuvre des travaux, concernant les infrastructures d'alimentation en eau potable.

Il indique au conseil municipal que les contrats, conclus avec la société Secundo, arrivent à échéance en 2013, et propose, compte tenu du travail engagé sur le long terme, de protection de la ressource, de renouvellement et d'optimisation du réseau de production et de distribution... de continuer à s'adjoindre les services d'un prestataire externe pour accompagner la collectivité dans ce domaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après avoir entendu le rapport du maire,

- décide de renouveler le recours à un prestataire externe pour des missions d'assistance à maître d'ouvrage pour la gestion, et de maîtrise d'œuvre des travaux, concernant les infrastructures d'alimentation en eau potable.

- charge le maire ou un adjoint, de conduire la consultation et lui donne tout pouvoir pour signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision, en particulier les actes d'engagement correspondants.

France TELECOM - Redevance occupation du domaine public routier

Le maire rappelle au conseil municipal l'existence d'installations de France Telecom sur le domaine routier communal. Le montant de la redevance, plafonnée, est revalorisé chaque année, au 1^{er} janvier :

dans le cas d'une utilisation au sol ou sous-sol, par kilomètre et par artère : 38.68 € le km,

Le maire demande au conseil municipal de déterminer le tarif à appliquer et donc de fixer la redevance 2012.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire, à l'unanimité

- décide que les tarifs pour l'établissement de la redevance France Telecom seront retenus pour leur montant maximum, soit au titre du patrimoine de l'année 2012, compte tenu des éléments déclarés, à :

• 23,678 km à 38.68 €/km d'artère en sous sol = 915.87 €

• 19,288 km à 51.58 €/km d'artère aérienne = 994.88 €

• 2,45 m² à 24.64 €/ m² d'emprise au sol = 60.37 €

- dit que cette redevance France Telecom sera dorénavant reconduite d'année en année au taux maximum.
- charge le maire, ou un adjoint, d'émettre le titre de recette correspondant à l'encontre de France Telecom pour un montant global de 1 971 € 12 et d'affecter la somme à l'article 70323 du budget général de la commune.

TRAVAUX DES COMMISSIONS

Commission tourisme culture animation

ZLP

o Mission d'accompagnement du service Accueil et Tourisme – 2 ° phase

Isabelle BOUVIER-BOILEAU présente à l'assemblée le compte rendu de la 2° phase de la mission de Mme Véronique SAINZ, dont l'objet était d'analyser l'existant, avec un « regard extérieur » et une approche « client », mais également d'élaborer des propositions concrètes en matière de communication, de développement de l'activité du camping, des HLL, des gîtes de groupes, de la maison des patrimoines et de proposer des actions de commercialisation.

Le conseil municipal,

- salue la qualité et la pertinence du travail de Mme SAINZ,
- décide, compte tenu de sa décision de recruter Mme SAINZ, de manière à ce qu'elle puisse poursuivre ce travail sous une forme, à ce stade plus adaptée aux besoins du service, de mettre un terme à sa mission d'intervenant extérieur au terme de sa phase 2 qui en comportait initialement 4.

o Programmation des travaux annuels d'entretien

Isabelle BOUVIER-BOILEAU informe le conseil municipal que la visite annuelle, de recensement des travaux à effectuer en inter saison sur le site du Paluet, aura lieu le 8 novembre 2013, à 15h00, en présence du responsable du Paluet accompagné des membres du service Accueil et Tourisme, du responsable du service technique et des élus en charge des divers équipements touristiques.

o Flower Campus

Isabelle BOUVIER BOILEAU, informe le conseil municipal que dans le cadre du partenariat dans lequel la commune s'est engagée avec la chaîne Flower, une formation dite « Flower Campus » est organisée le 4 novembre à Montpellier, dont les thématiques sont intéressantes et enrichissantes en vue de la professionnalisation du Service Accueil et Tourisme.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du maire, à l'unanimité,

- décide d'inscrire deux personnes au Flower Campus du 4 novembre à Montpellier,
- dit que leurs frais de déplacement, de repas et d'hébergement (hôtel) seront pris en charge par la collectivité.

MDP

o Archivage et centre de ressources

Isabelle BOUVIER BOILEAU présente à l'assemblée délibérante un projet de la commission, d'accueillir pour quelques jours, en fin d'année 2013 ou début 2014., une personne bénévole, qualifiée dans ce domaine, pour former les membres du Service Accueil et Tourisme en matière d'archivage et les aider à remettre à niveau le centre de ressources.

Elle propose, en contre partie du service rendu, de prendre en charge les frais de déplacement, restauration et hébergement de cette personne.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de l'adjointe, à l'unanimité,

- décide d'accepter la proposition de la commission d'accueillir un bénévole pour aider à la professionnalisation des personnels de la Maison des Patrimoines en matière d'archivage et de remise à niveau du centre de ressources,
- dit que les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement de ce bénévole seront à la charge de la commune.

o Saveurs d'Automne

Eugène VOUILLON fait le bilan de l'édition 2013 de cette manifestation qui a accueilli près d'un millier de visiteurs sur la journée.

Le conseil municipal félicite tous les bénévoles, en particulier les Amis du Manoir pour leur implication et leur dévouement aux côtés de la collectivité, afin d'assurer chaque année le succès de cet évènement.

CART

o Modification du règlement intérieur – Traitement des abus d'utilisation

Le conseil municipal, au vu des débordements de plus en plus souvent constatés et des nuisances subies par le voisinage charge la commission :

- de solliciter, de différents prestataires, des devis pour l'installation d'un afficheur de son avec enregistreur,

- de travailler, avec les agents du Service Accueil et Tourisme, à une actualisation du règlement intérieur de l'établissement, et d'en élaborer une version simplifiée.
- d'élaborer un contrat d'engagement, à destination des DJ et autres sonoriseurs d'évènements, privés ou publics, prévoyant l'application de sanctions en cas de nuisances avérées.

La prochaine réunion de la commission tourisme au ra lieu le 7 novembre à 20h30.

Commission école - cantine :

o Réforme des rythmes scolaires

Isabelle BOUVIER BOILEAU et Nicole RUY font le compte rendu de la dernière réunion qui s'est déroulée avec les élus, puis avec le corps enseignant en relevant une certaine discordance entre le discours tenu par l'Education Nationale en direction des élus et celui dispensé aux enseignants.

Dans ce contexte confus, les enseignants semblent réticents à s'impliquer plus avant dans la réforme.

Les communes poursuivent néanmoins leur réflexion, en matière de réduction et d'aménagement du temps scolaire et d'offres d'activités.

Une enquête sera proposée sur le secteur de la CCMR, à l'initiative des parents et du SIVU.

Elles informent l'assemblée d'une réunion du comité de pilotage en charge du dossier, pour tout le secteur, le 21 novembre prochain.

o Cantine des écoles maternelle et primaire

Isabelle BOUVIER BOILEAU informe les élus qu'une réunion sera organisée le 9 novembre prochain, à 9h, à la demande des parents des élèves concernés, afin de répondre aux questions relatives au fonctionnement du service.

Elle indique que le prochain conseil d'école aura lieu le 15 novembre prochain à 18h30.

o Travaux à l'école primaire

Christophe LESCUT informe l'assemblée que le remplacement des fenêtres de la façade ouest de l'école s'effectuera pendant les vacances scolaires de Toussaint.

Commission technique :

Adhésion à l'agence départementale

Le conseil municipal charge la commission de réétudier les modalités et la possibilité d'adhérer à l'Agence Technique Départementale, initiée par le Conseil Général, en vue de s'adjoindre assistance et conseils en matière technique et de maîtrise d'œuvre, en complément de l'offre des prestataires privés.

Illuminations de Noël – Achat de matériel

Le conseil municipal, sur proposition de la commission, charge

- Mathilde CORTAMBERT et Jean THOREUX de finaliser la commande annuelle pour le renouvellement des guirlandes d'illuminations, et de procéder à la location d'une nacelle élévatrice pour en permettre la pose et les opérations d'élagage de fin d'année, par le personnel communal.

- Pierre BERTHOUD de procéder à l'acquisition du sapin de Noël à planter sur la place de l'église.

Christophe LESCUT effectue pour l'assemblée le compte rendu de la dernière réunion de commission et indique qu'elle se réunira à nouveau le 7/11/2013 à 20h30

QUESTIONS DIVERSES

Local commercial maison BOUSSEAUD/BOUSCARAT

Thierry MICHEL rappelle au conseil municipal que le local commercial sis dans la maison Bousseaud Bouscarat, 31-33 Grande Rue, est libre à la location depuis le 1^{er} août 2012.

Il fait part de la demande de M. Vincent LONGIN, Société IM'POSE dont l'activité est la création d'étiquettes, de louer le local commercial à partir du 22 octobre 2013.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de l'adjoint au maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le local commercial situé dans la maison Bousseaud Bouscarat, 31-33 grande rue, à M. Vincent LONGIN, qui en a fait la demande, à compter du 22 octobre 2013,

- de n'encaisser le montant du loyer qu'à compter du 1^{er} janvier 2014 pour permettre à M. Vincent Longin de s'installer dans de bonnes conditions et d'aménager le local

- charge le maire ou un adjoint de signer les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Bail commercial SARL MAGNY/CHAPLAIN

Thierry MICHEL rappelle au conseil municipal le bail commercial qui lie la commune de MATOUR avec la SARL CHAPLAIN MAGNY.

Il précise que sa durée d'un an arrive à échéance et que la SARL CHAPLAIN MAGNY souhaite reconduire ce bail pour 9 ans.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de l'adjoint au maire, à l'unanimité :

- décide de reconduire pour 9 ans le bail commercial consenti à la SARL CHAPLAIN MAGNY à l'identique.

- charge le maire ou un adjoint de signer le bail et toute autre pièce utile à l'exécution de cette décision.

Demandes de subvention et d'adhésion

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite aux demandes

- de subvention présentée par la MFR de la Clayette,
- d'adhésion au CAUE

Demande de mise à disposition de clé CART

Le conseil municipal décide de répondre favorablement à la demande du Foyer Rural de pouvoir disposer d'une clé du CART jusqu'en janvier 2014, pour les besoins de l'atelier équilibre qui s'y déroule régulièrement.

Admissions en non valeur eau

Mathilde CORTAMBERT présente au conseil municipal l'état des produits irrécouvrables transmis par le Receveur Municipal pour l'admission en non-valeurs d'impayés d'eau depuis 2006, pour un montant global de **3 036.95€**.

Elle précise que le recouvrement de ces impayés est impossible pour diverses raisons (surendettement, décès, liquidation judiciaire, disparition...) et que la trésorerie est arrivée au bout de ses procédures.

Le conseil municipal après en avoir débattu, à l'unanimité :

- décide d'admettre en non-valeurs la somme de 3 036.95€ correspondant aux impayés de factures d'eau depuis 2006, détaillés en annexe

- charge le maire ou un adjoint de mener à bien cette décision.

Dispositif « installeunmedecin.com » du Conseil Général

Le maire informe le Conseil Municipal de sa récente rencontre avec le Dr Joël PARISOT, à la suite de laquelle ils proposent d'un commun accord, au Conseil Municipal d'inscrire la commune de Matour dans cette démarche qui vise à favoriser l'installation de jeunes médecins dans le département, afin de lutter contre la possible désertification médicale, plus particulièrement en milieu rural.

INFORMATIONS DIVERSES

Réunion AMSL /Areva

Dans le cadre de la convention de partenariat conclue entre EDF et l'AMSL, le conseil municipal est invité à une réunion organisée par l'association des Maires de Saône et Loire sur le site d'AREVA, à Saint Marcel, le 7 novembre 2013, à 16h45.

Restaurants du cœur

Le conseil municipal est informé que la campagne des « restaurants du cœur » débutera le 26/11/2013 à CLUNY à la salle des Griottons

Données météorologiques de septembre 2013

<p>PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : Lundi 18 novembre à 20h30 (CM ordinaire) Lundi 25 novembre à 20h30 (bilan et projets)</p>
--